

## ARRETE DU MAIRE

2025-649

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT  
DE VOIRIE  
DE L'AVENUE JEAN  
JAURES**

**PHASE C**

**DU 04.08.25  
AU 31.10.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande du Conseil Départemental des Yvelines en date du 08 juillet 2025, représenté par M. Nicolas SALOIO (Tél : 06.77.71.99.38 – mail : n.saloio@sy-voirie.fr), pour le compte de la Société **COLAS IDF** sise, Route de Meulan 78520 LIMAY et ses sous-traitants, représentée par M. Franck SERKA (Tél : 06.61.00.35.20 – mail : franck.serka@colas.com), la société **VIALUM**, sise, 5 rue des maraichers – ZAC de la Vallée 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, représentée par M. Clément SAMSON (Tél : 06.30.17.17.43 – mail : c.samson@vialum.fr), la société **AXIMUM** sise, rue des Cochets 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, représentée par M. NADARAJAH Sutharaj (Tél : 06.07.25.95.42 – mail : sutharaj.nadarajah@aximum.com), la Société **SMT**, sise 16 rue des Osiers 78310 COIGNIERES, représentée par M. Igor GUILLEMET (Tél : 06.07.75.07.69 – mail : i.guillemet-smt@orange.fr), la Société **ZLTP**, sise Hameau de Botheauville 78440 GUITRANCOURT, représentée par M. Stéphane JOUANNO (Tél : 06.60.68.54.67 – mail : zltp@orange.fr), la société **AB MARQUAGE** sise, 23/25 rue Georges Politzer 78190 TRAPPES, représentée par M. Christophe BERJONNEAU (Tél : 06.17.70.35.72 – mail : christopheberjonneau@abmarquage.fr), d'entreprendre des travaux d'aménagement de la voirie de l'avenue Jean Jaurès (RD65), et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté 2025-649 annule et remplace l'arrêté 2025-600.

**ARTICLE 2** - A titre provisoire, **l'avenue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre le n°43 et le n°75**, fait l'objet de la mesure suivante :

### **De jour comme de nuit :**

- 1) Barrage de voie selon l'avancement du chantier, sauf riverains et services de secours.

**2025-649**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT  
DE VOIRIE  
DE L'AVENUE JEAN  
JAURES**

**PHASE C**

**DU 04.08.25  
AU 31.10.25**

Déviations des poids lourds et bus :

- Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantec-la-Jolie.
- Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers les boulevards Carnot et Calmette à Mantec-la-Jolie.

Déviations des véhicules légers :

- Déviation de la circulation routière venant de la route de Houdan vers la rue Pasteur et la rue des Deux Gares et par la rue du Clos Hardy.
- Déviation de la circulation routière venant du boulevard Roger Salengro vers la rue Louise Michel, la rue des Erables, la rue de l'Ile-de-France et par la rue Maurice Berteaux.

**ARTICLE 3** - A titre provisoire, la rue de Dammartin dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue des Deux Gares, fait l'objet des mesures suivantes :

**De jour comme de nuit :**

- 1) Barrage de voie selon l'avancement du chantier, sauf riverains et services de secours.
- 2) Mise à double sens de circulation pour les riverains, depuis la rue des Deux Gares.
- 3) Stationnement interdit sur (3) trois places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 4** - A titre provisoire, la rue René Valognes, dans sa partie comprise entre la rue Camélinat et la rue Louise Michel, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur quatre (4) places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 5** - A titre provisoire, la rue du Muret dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du Clos Hardy, fait l'objet des mesures suivantes :

**De jour comme de nuit :**

- 2) Barrage de voie selon l'avancement du chantier, sauf riverains et services de secours.
- 3) Stationnement interdit sur (1) une place de stationnement marquée au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**2025-649**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT  
DE VOIRIE  
DE L'AVENUE JEAN  
JAURES**

**PHASE C**

**DU 04.08.25  
AU 31.10.25**

**ARTICLE 6** – A titre provisoire, du 04 août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 les passages piétons pourront être neutralisés. Un cheminement alternatif pourra être mis en place en fonction des besoins du chantier.

**ARTICLE 7** – En cas de fortes chaleurs, définies par une vigilance orange ou rouge de Météo-France, et durant la période **du 04 août au 30 septembre 2025**, les travaux sur le domaine public sont autorisés à partir de **07h00**. Entre 12h00 et 16h00, les entreprises devront adapter ou suspendre leur activité afin de protéger la santé des agents et la sécurité des usagers, conformément aux recommandations du CEREMA et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 8** – **Le présent arrêté prend effet durant 11 semaines dans la période du 04 août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.**

**ARTICLE 9** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les sociétés COLAS IDF, VIALUM, SMT, ZLTP, AXIMUM et AB MARQUAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 10** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 11** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 12** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 juillet 2025.

  
Le Maire  
**Sami DAMERGY**